N° 4461 — 4e Année — CINQ CENTIMES — Samedi 9 Janvier 1892

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain quotidien

PRIX DES ABONNEMENTS
NORD et départements limitrophes
3 mois, 6 fr. — Un an, 24 fr.

PRIX DES ANNONCES
Annonces
Réclames
Faits divers
Locales

Les annonces sont reçues à ROUBAIX-TOURCOING aux bureaux du Journal; à Lille, rue Nationale; à PARIS, à l'Agence Havas, place de la Bourse, 16, et à BRUXELLES, pour toute la BELGIQUE et la HOLLANDE, à la Société anonyme de Publicité générale

TÉLÉPHONE

L'ARÊTE

Le rôle constitutionnel du Sénat et l'attitude des deux Chambres vis-à-vis l'une de l'autre, dans les circonstances où nous sommes, méritent certainement la plus grande attention.

Nous voulons que la Chambre exerce pleinement les droits qui appartiennent à l'Assemblée élue directement par le suffrage universel et qui demeure en relations permanentes avec électeurs ; c'est elle qui doit tenir dans sa main les clefs de la caisse et qui fixe au gouvernement la mesure dans laquelle il peut faire appel à l'impôt.

Mais le Sénat doit exercer librement son droit de contrôle ; et, même lorsque nous ferons la révision, nous aurons bien soin de ne pas toucher à ce contrôle nécessaire pour le Gouvernement et pour la Chambre, comme pour le pays.

Je penche à croire qu'il est très bon de n'appartenir ni à l'une ni à l'autre Chambre pour juger sainement de leurs droits réciproques et pour tenir entre elles la balance de l'impartialité, car aujourd'hui nous ne voyons au Luxembourg que des sénateurs qui sont tentés d'empiéter sur la Chambre, et au Palais-Bourbon nous ne voyons que des députés qui sont tentés d'empiéter sur le Sénat... Mais ces petits mouvements d'humeur n'iront pas plus loin qu'il ne faut. La République et le pays ont trop besoin du concours cordial des deux Chambres et les Chambres le savent.

A quel point le milieu où l'on se trouve influe sur les hommes, je le remarquai l'autre jour, lorsque M. Goblet prenait avec tant de chaleur, la défense du Sénat contre la Chambre et lorsque M. Millerand de son côté prenait avec non moins d'animation la défense de la Chambre.

J'imagine même, sans trop d'invraisemblance, que si nous changions les rôles entre ces deux hommes politiques, si nous mettions M. Millerand au Sénat, ce qui pourrait arriver quelque jour — et si nous ramenions M. Goblet à la Chambre, ce qui pourrait arriver aussi — leur manière de considérer les droits respectifs des deux assemblées changerait de même. C'est M. Millerand qui défendrait le Sénat et M. Goblet reprendrait la défense de la Chambre contre le Sénat, comme il le faisait naguère avec beaucoup de talent.

Le *Moniteur universel*, qui vient jouer sa partie dans cette polémique, trouve que M. Millerand est plein d'âcreté pour le Sénat et qu'il témoigne d'une humeur bien noire, tandis que je donne de mon côté « une note moins lugubre ». Mais au fond, d'après le *Moniteur*, je suis du même avis que M. Millerand sur la théorie constitutionnelle, seulement il paraît que je le fais gaiement et poliment, tandis que M. Millerand le fait « lugubrement. »

Cela se pourrait bien en effet et peut-être le *Moniteur* a-t-il eu la claire perception des nuances en cette affaire Je me permets d'avouer aussi que cela me fait plaisir, car nous avons non loin d'ici un aimable confrère qui me reproche d'avoir « la digestion difficile », lorsque je constate combien M. Goblet et M. Millerand sont peu d'accord l'un avec l'autre sur les questions fondamentales de la politique, bien qu'ils aient fondé ensemble un groupe spécial qui se charge de faire de la politique mieux que tous les autres.

L'aimable confrère ajoutait même à son diagnostic sur mes facultés de digestion de gros mots, comme il a l'habitude d'en prodiguer à tout le monde... Je crois bien qu'il m'appelait « fou et idiot... » Ce sont là les moindres politesses de ce confrère qui est toujours si gracieux envers les républicains.

Mais je ne me plains pas, je n'ai pas encore ma part dans les témoignages journaliers de son bienveillant caractère et de sa belle humeur, qui ressemble de tout point à celle de M. Millerand.

Au reste, nous comprenons que le député de la Seine soit « lugubre », on le serait à moins, quand on a fait l'élection Lafargue, de compte à demi avec le *Lillois* et la *Dépêche*... L'arête difficile à digérer, ce doit être celle-là... et c'est une arête de taille et quand on l'a dans le corps elle tient bien. Le *Moniteur universel* en rit, je le comprends, il a aidé aussi pour sa petite part à l'opération, mais il a le tort d'insister sur l'expression funèbre de la physionomie de M. Millerand ; quand un républicain a partagé le souper électoral des réactionnaires et des cléricaux, il doit se sentir passablement empoisonné...

Au fond, sur les principes de notre doctrine constitutionnelle, je suis du même avis que M. Millerand, dit le journal monarchique ? Vraiment, ce n'est pas impossible, à une condition cependant, c'est que le Sénat exercera pleinement et librement tous ses droits de contrôle, comme je le disais, et qu'il recevra le budget de 1893 quinze jours plus tôt.

Le petit gâchis parlementaire auquel nous assistons depuis quinze jours ne doit pas se renouveler au mois de décembre prochain. Car c'est alors que « Marlborough s'en irait en guerre », comme dit Millerand, et le pays pourrait bien penser que Marlborough a raison.

Hector DEPASSE

LA RADIATION DE M. LAGUERRE

Ses explications

On lit dans la *Presse* :

Décidé, depuis plusieurs mois, à quitter le barreau, pour la politique et le journalisme, j'ai adressé à M. le bâtonnier de l'Ordre des avocats ma démission, par une lettre du 7 décembre ainsi conçue :

« Monsieur le bâtonnier,

» Les soins que j'ai l'intention de donner à l'administration du journal la *Presse*, dont je suis depuis plus de trois ans le directeur politique, ne me paraissant pas compatibles avec la profession d'avocat, j'ai l'honneur de vous adresser ma démission d'avocat à la Cour d'appel de Paris.

» Veuillez agréer, monsieur le bâtonnier, avec l'expression des regrets que j'éprouve à m'éloigner momentanément d'une carrière à laquelle je suis attaché, l'assurance de ma confraternelle et respectueuse considération. »

Le conseil de l'Ordre a toujours considéré comme excessif qu'un avocat prît la direction politique d'un journal et n'a jamais voulu admettre qu'il pût se mêler à son administration.

J'ai été une première fois réprimandé et frappé pour avoir acheté la *Presse* devant notaire au mois d'avril 1889.

Depuis, à plusieurs reprises, on m'a invité à opter entre ces deux situations : directeur de journal et avocat.

Je n'y étais pas résolu parce qu'il me semble que j'avais le droit de continuer à diriger la *Presse*, où je demeurais étranger aux choses d'administration.

Ayant été amené dans ces derniers temps à m'en occuper, j'ai adressé ma démission au bâtonnier.

Le conseil de l'Ordre n'a pas cru devoir l'accepter et m'a rayé, soutenant que j'avais fait acte de commerce en dirigeant une entreprise commerciale, fait incompatible avec la profession d'avocat et interdit par l'article 43 de l'ordonnance de 1822.

Il ne me plaît pas d'apprécier ici, et en ce moment, les motifs qui ont dicté cette décision du conseil.

Passionnément attaché à la vie politique et à ce journal que je dirige depuis plus de trois ans, dont je suis le plus fort actionnaire, où je me suis créé de solides amitiés et où j'ai d'importants intérêts, j'ai refusé simplement de sacrifier les unes et de compromettre les autres.

Georges LAGUERRE.

M. Laguerre serait dit-on actuellement dans une situation des plus précaires.

Son mobilier a été saisi et il en est réduit à loger dans un hôtel meublé.

Grandeur et décadence.

ENTRE CLÉRICAUX

Le Pape, menaçant M. de Cassagnac d'excommunication, aurait-il réussi à mettre un terme aux discussions entre journalistes bien pensants. Oui si l'on ne voit que le fond des deux déclarations que voici ; non, si l'on remarque leur forme.

M. Paul de Cassagnac écrit dans l'*Autorité* d'hier matin :

L'*Univers*, qui perd tous ses lecteurs depuis qu'il n'a même plus le talent pour compenser ses capitulations quotidiennes devant la République, nous convie à une discussion dans l'ordre des idées religieuses qui sont d'actualité.

Nous nous y refusons.

Ayant dit ce que nous avions à dire, nous jugeons inopportun de prolonger la polémique et à moins de raisons majeures, nous la déclarons close et terminée.

P. de C.

M. Eug. Veuillot lui répond dans l'*Univers* d'hier soir :

C'est impoli, faux, boutiquier, altier de forme et, au fond, très prudent : c'est l'homme. Quel roublard !

On peut pour le moment le laisser là. Il a du plomb dans l'aile. Il le prouve en refusant un débat qu'il serait très embarrassé de soutenir, et il l'avoue en n'osant ni citer, ni discuter la note par laquelle l'*Osservatore Romano* lui a donné sur les doigts.

Ainsi, « certain renard gascon » affectait de dédaigner ce qu'il ne pouvait toucher.

Bonsoir et au revoir !

E. V.

C'est là ce que ces messieurs appelient finir la polémique.

NOS DÉPÊCHES

Service spécial télégraphique et téléphonique

Conseil des Ministres

Paris, 7 janvier. — Les ministres se sont réunis jeudi matin, au ministère de la guerre, sous la présidence de M. de Freycinet.

M. Ribot a rendu compte des pourparlers engagés avec la plupart des puissances étrangères en vue de l'établissement de notre régime économique.

M. Jules Roche a fait savoir qu'il déposera prochainement sur le bureau de la Chambre un projet de loi ayant pour objet l'ouverture des crédits nécessaires pour assurer la participation officielle du gouvernement français à l'Exposition de Chicago.

Enfin, M. Barbey a annoncé que le torpilleur coulé à l'entrée de la rade d'Hyères a été conduit sur la plage, où il va être mis en état d'être remorqué à nouveau.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Nos informateurs parlementaires nous télégraphient à la date du 7 Janvier :

LA SÉANCE

La séance est ouverte à 2 heures, sous la présidence de M. Floquet, président.

Le tarif général des douanes

La Chambre passe à la discussion du projet de tarif général des douanes qui revient pour la 3e fois du Sénat avec des modifications.

M. Graux, rapporteur de la commission des douanes, donne lecture de son rapport, Le Sénat a accepté toutes les modifications, sauf en ce qui concerne le régime du pétrole, réservant jusqu'au dépôt d'une loi nouvelle l'examen des droits dont doivent être frappées les huiles minérales, il a voté le maintien du tarif actuel, 18 et 25 fr. jusqu'au 30 septembre 1892.

La Chambre reste donc maîtresse de réaliser le 1er le dégrèvement des pétroles.

C'est dans ces conditions que la commission, d'accord avec le gouvernement, jugeant que tous les droits de la Chambre sont réservés, propose à la Chambre d'adopter le projet tel qu'il est adopté par le Sénat en repoussant l'amendement de M. Peytral (Très bien).

M. Viette demande au ministre des finances d'établir le budget de 1893 de façon à ce que le dégrèvement des pétroles soit effectué conformément aux promesses qu'il a faites lui même au Sénat.

M. Rouvier, ministre des finances. — Le gouvernement apportera un projet de loi dégrevant les pétroles d'une vingtaine de millions pour une année, projet constituant en un mot un dégrèvement équivalent à celui voté par la Chambre.

Je prie donc la Chambre de se rallier à la décision du Sénat qui ne diffère que par la forme de la décision de la Chambre même. (Très bien).

M. Viette, d'accord avec M. Peytral déclare retirer son amendement qui tendait à réduire les droits sur les pétroles au 1er octobre, à 12 francs et à 7 fr.

M. Jolibois. — Contrairement aux déclarations de M. le ministre des finances, j'estime pour ma part que la décision du Sénat n'est pas identique à celle de la Chambre car, d'après le Sénat, si au mois d'octobre les deux Chambres n'étaient pas d'accord les pétroles entreraient en franchise.

En réalité, on demande à la Chambre de s'incliner devant le Sénat.

Ainsi, je reprends à titre d'amendement le vote émis par la Chambre, c'est-à-dire 12 francs et 7 francs.

L'amendement n'est pas adopté.

Le numéro 197 (huiles de pétrole, schiste) est adopté tel qu'il a été voté par le Sénat.

L'article 1er du projet portant approbation des tarifs est adopté, ainsi que la rédaction du Sénat sur l'article 19, qui porte que les droits actuels sur les pétroles ne sont permis que jusqu'au 30 septembre inclusivement.

L'ensemble de projet de tarif général des douanes est adopté par 394 voix contre 114.

La Chambre, après déclaration d'urgence, adopte les diverses propositions de résolution de MM. Dubreil de Saint-Germain, Basquier, Turrel, Maurice Faure, tendant à la nomination d'une commission de 22 membres chargés d'étudier la réforme administrative.

Les fraudes du beurre

La Chambre passe à la discussion des propositions de MM. Cluseret, Villebois-Mareuil, Marius Martin, relatives à la répression des fraudes commises dans la vente des beurres.

M. Basly demande l'ajournement de la discussion à un mois ; elle est repoussée.

M. Goussot. — On interdit aux margariniers de colorer leurs produits, on leur interdit de vendre de la margarine là où on vend du beurre.

Si on impose les séparations en ce qui concerne les beurres, pourquoi ne pas les imposer en ce qui concerne les huiles ou les vins ?

Cette loi est pleine de difficultés et donnera lieu à des procès sans nombre. La Chambre la repoussera.

M. Dulau demande à la Chambre d'adopter la loi qui tend plutôt encore à prévenir la fraude qu'à la réprimer.

M. Desprès. — La margarine avec sa préparation actuelle est identique au beurre. (Réclamations sur divers bancs). La préparation de la graisse de bœuf sain donne une substance grasse semblable physiologiquement au beurre tiré du lait. La Chambre ne doit donc pas légiférer sur cette matière. (Mouvements divers). D'ailleurs la loi proposée serait inefficace et rien ne justifie la grâce faite à la margarine. (Mouvements divers)

M. Michon conteste la similitude des deux produits. Il conteste également qu'il soit permis de vendre de la margarine sous le nom de beurre.

DISCOURS DE M. BASLY

M. Basly. — En réalité, et le rapport le dit nettement, on veut moins réprimer la fraude que relever le prix du beurre et du fromage. (Très bien ! Très bien).

Ce serait porter atteinte à la liberté du commerce que de défendre à un commerçant de vendre les deux produits.

La loi nouvelle ne tend qu'à ruiner l'industrie de la margarine. Au point de vue de la répression de la fraude la loi de 1887 est suffisante (Très bien).

M. Basly termine en invoquant l'intérêt des petits consommateurs les vrais intéressés. Il estime qu'il conviendrait de revenir sur l'urgence pour compléter l'étude préparative. (Mouvements divers).

M. Guillemin. — La Commission a entendu tous les intéressés.

M. Basly. — Non. Des chimistes dont l'avis eut été intéressant à connaître n'ont pas été consultés. Enfin il serait déplorable qu'un ouvrier ne put pas trouver partout de la margarine.

Je demande de revenir sur l'urgence

M. Guillemin insiste en alléguant la défaveur jetée sur le beurre français à l'étranger par la concurrence déloyale de la margarine.

Le vote

M. Jules Roche, au nom du ministre de l'agriculture, appuie la proposition Basly, qui est repoussée par 331 contre 228.

Le passage à la discussion des articles est adopté. La suite est renvoyée à la prochaine séance.

Le Centenaire de la République

M. Dreyfus dépose une proposition tendant à célébrer par une fête nationale la journée du 22 septembre, anniversaire de la proclamation de la République en 1892.

M. Dreyfus demande l'urgence aux applaudissements de la gauche.

L'urgence est adoptée par 371 voix contre 168.

La discussion est renvoyée à lundi.

La séance est levée à 6 h. 1/4.

SÉNAT

AVANT LA SÉANCE

La réforme des frais de justice

Voici l'idée générale du projet de réforme des frais de justice, tel qu'il ressort du rapport de M. Trarieux.

On sait que le projet comporte 2 parties : 1° le dégrèvement, 2° une compensation et pas de dégrèvement.

Le dégrèvement s'élève à 16 millions. Il résulte de la diminution des taxes fixes de la suppression des droits de greffe, des droits de timbres pour actes d'avoués et d'une partie des droits d'enregistrement sur certains exploits d'huissier.

Les compensations sont fournies jusqu'à concurrence de 11 millions pour les taxes proportionnelles notamment sur les chiffres des condamnations prononcées et sur le chiffre de la demande dans les procès où le demandeur est débouté ; jusqu'à concurrence de 3 millions ; sur le produit devant résulter de l'application de la loi récente sur les droits successoraux des conjoints survivants ; soit 14 millions de compensation.

La différence produirait donc un déficit de 3 millions mais l'effet de la loi ne devant se produire que le 1er juillet 1892, ce déficit ne serait que de un million, qu'on trouverait dans les ressources ordinaires du budget.

LA SÉANCE

La séance est ouverte à 2 h. sous la présidence de **M. le Royer**, président.

Le Sénat adopte plusieurs projets de loi d'intérêt local.

LE BUDGET

Il reprend ensuite la discussion du budget.

Ministère de l'instruction publique

Les divers chapitres en sont adoptés.

Le Sénat continue à réserver toutes les dispositions relatives à l'Algérie.

Budget des beaux-arts

Le Sénat adopte également le budget des beaux-arts, puis aborde le budget du ministère de la marine.

Budget de la marine

Les huit premiers chapitres sont adoptés.

M. l'amiral **Véron**. — Au moment où nous arrivons au chapitre 9 (constructions neuves), je crois de mon devoir de protester contre les critiques qu'a soulevées notre matériel naval ; comme je l'ai déjà fait les années précédentes, je demande qu'on augmente le nombre des ouvriers de nos arsenaux de manière à faire face en temps de guerre à tous les besoins des constructions et réparation. (Très bien).

M. Barbey, ministre de la marine. — Pour arriver rapidement à la construction des navires nécessaires au complément de notre flotte, il faut recourir à l'industrie privée, en même temps qu'aux arsenaux.

En ce qui concerne les constructions, le gouvernement a prévu celle de plusieurs garde-côtes et d'un certain nombre de croiseurs ; de plus, il a donné une grande impulsion à la construction d'une puissante artillerie à tir rapide (Très bien).

Les chapitres 9 à 18 sont adoptés.

M. Trarieux dépose son rapport sur la réforme des frais de justice.

Le budget de l'agriculture et celui du commerce sont adoptés.

La séance est levée à 5 h. 30.

APRÈS LA SÉANCE

Le vote de la Chambre ratifiant la décision du Sénat en ce qui concerne les droits sur les pétroles a complètement modifié les dispositions de la Haute Assemblée qui manifestait maintenant le plus vif désir de la discussion du budget et de prendre une quinzaine de jours de vacances.

Pour bien marquer cette intention les présidents des différents groupes ont décidé de réunir leurs collègues lundi pour proposer d'élire le bureau le premier jour de la session ordinaire, c'est à dire mardi. On sait que cette façon de procéder est contraire aux usages du Sénat.

Le nouveau bureau constitué mercredi au plus tard, la discussion du budget pourra être reprise immédiatement et terminée à la fin de la semaine prochaine.

Le Métropolitain

Paris, 7 janvier. — En attendant une solution au sujet du Métropolitain de Paris, le conseil général des ponts et chaussées, au ministère des travaux publics, vient de se prononcer favorablement au sujet des lignes de pénétration du chemin de fer du Nord, qui doivent aboutir aux Halles centrales et à l'Opéra.

Ce conseil, prenant en considération que ces lignes souterraines pourront être exploitées industriellement sans vapeur ni fumée, au moyen des locomotives établies par MM. Bartiaux et du Bousquet, d'après le système Francq, a consenti, en raison surtout de cette particularité, à donner son approbation.

Ces machines portent avec elles leur foyer pour fonctionner extra-muros à la façon ordinaire, sans changement de système en cours de route.

Le réseau métropolitain urbain sera exploité, assure-t-on, au moyen des locomotives à vapeur accumulée, sans foyer, du même auteur, sans émission de fumée ni de vapeur.

Expédition française contre le Touat

Paris, 7 janvier. — La *France* dit apprendre de bonne source qu'une expédition française au Touat est décidée.

Le général Thomassin, inspecteur d'armée, en ce moment en tournée d'inspection dans la province d'Oran, prend le commandement suprême de l'expédition. Il aura sous ses ordres toutes les troupes disponibles de la division d'Oran.

L'expédition commencera dans quelques jours, aussitôt que les derniers préparatifs seront terminés.

Paris, 6 janvier. — L'*Agence Dalziel* publie la note suivante :

Nous tenons de source sûre que ces nouvelles sont fausses. Il n'y a actuellement aucun projet d'expédition militaire en Algérie. A un moment donné, cela a d'ailleurs été publié par les journaux, certaines personnes avaient pensé à faire une expédition militaire sur Igli, afin de couper les communications entre le Maroc et l'oasis du Touat, mais le gouvernement n'adopta jamais ce plan, et continua à chercher dans des mesures pacifiques la solution de la question du Touat. Il présenta dans ce but une demande de crédit visant le prolongement du chemin de fer d'Aïn-Sefra à Djenen-Ben-Keszg, visant le renforcement de la garnison d'El-Golea. Il n'existe actuellement aucun projet d'entreprise, par le gouvernement français, et il a d'autant moins le désir de changer de plan que la tentative du Maroc sur l'oasis du Touat, du Tidikelt et du Gourara ont échoué.

LES ÉVÉNEMENTS DU MAROC

Bruit d'un débarquement anglais

Paris, 7 janvier. — D'après des nouvelles reçues de Londres par une maison de Bourse l'escadre anglaise de la Manche aurait reçu l'ordre de se rendre dans les eaux marocaines.

En outre, des marins des navires de guerre anglais qui se rouvent actuellement en rade de Tanger, seraient descendus à terre et le ministre de France aurait protesté contre ce débarquement.

Aucun renseignement n'est venu d'autre part confirmer ces nouvelles que nous publions sous toutes réserves.

Londres, 7 janvier. — Il est absolument faux que les troupes anglaises aient débarqué aux îles Canaries à la suite des événements qui se sont produits au Maroc.

L'ÉTAT DE M. DE MAUPASSANT

Paris, 7 janvier. — M. de Maupassant était dans un état de prostration complète en arrivant à Paris. Il n'en est sorti que pour tomber dans de violentes crises, où devenant furieux, il a essayé de briser tout ce qui se trouvait près de lui. Ses accès sont si terribles, que pour prévenir tout accident, sept domestiques sont attachés à sa personne.

Un jeune docteur originaire de Rouen et parent du docteur Flobert soigne le malade avec le docteur Blanche.

La maison de santé était presque entièrement occupée lorsque l'arrivée du malheureux fut connue.

On ne put par suite lui réserver l'appartement qu'on lui eût préparé sans cette circonstance.

L'installation est donc provisoire.

On prévoit que le traitement sera long et on a dû songer à aménager une habitation spacieuse.

HOMMAGE DE LA VILLE DE BREST au commandant russe

Brest, 7 janvier. — Le maire de Brest vient d'adresser au commandant de l'escadre russe, à Toulon, le diplôme de citoyen brestois.

Feuilleton de *l'Avenir de Roubaix-Tourcoing* 28

LE NOM FATAL

PREMIÈRE PARTIE

— Comme tu rentres tard !

Il ne répond plus.

Au lieu d'entrer dans la chambre, je l'entends qui se dirige vers la pièce à côté.

— La chambre que j'ai vue, qu'on m'a montrée, dit Octave.

— Oui... Puis il ne bouge plus... il ne marche plus... Que fait-il ?

J'ai envie de me lever, d'aller voir, mais j'ai peur. Je tremble sans savoir pourquoi.

Son pas étrange, le son de sa voix, plus étrange encore, m'ont effrayée.

Je me renfonce dans mon lit et j'écoute.

Il remue les seaux, les cuvettes, poursuit la mère.

On dirait qu'il lave à grande eau quelque chose.

Quoi ? Je suis presque debout sur le lit, guettant avec plus d'attention encore.

Je ne m'explique pas.

Puis un ronflement domine tout.

On dirait qu'un grand feu...

Est-ce qu'il aurait incendié la maison ?

Cette fois, je me lève, tout à fait, mais au moment où je vais descendre du lit... la porte s'ouvre... Il paraît...

Je me renfonce avec un cri.

Il est terrible.

Son regard est sauvage, presque sanglant. Ses cheveux et sa barbe dégouttent encore...

Il réprime un mouvement en me voyant debout sur le lit.

— Où vas-tu donc ? me demande-t-il rudement. Tu ne dors donc pas ?

— Je t'avais entendu et j'allais voir.

— Qu'allais-tu voir ?

— Ce que tu faisais.

— Je me lavais... Ce n'est pas curieux.

Il s'approche du lit, puis me dit impérieusement :

— Couche-toi... J'ai besoin de dormir.

Puis il alla vers le berceau.

— Et Octave ?

— Octave dort.

Il se pencha sur toi, et c'est là...

Le jeune homme tressaillit brusquement.

Il porta encore la main à sa joue, d'instinct, sans savoir pourquoi.

La mère poursuivit :

— Il se coucha... et je m'étendis à côté de lui... le plus loin possible...

Il me faisait horreur, sans que je pusse m'expliquer pourquoi.

Il s'était couché du côté du mur.

Il faisait des efforts pour dormir, mais il ne pouvait pas.

— Je le sentais qui veillait... les yeux ouverts.

Quant à moi, je ne pensais pas à m'endormir.

Je tremblais de tous mes membres sans savoir pourquoi.

J'attendais je ne sais quoi de terrible.

Un pressentiment me tenait à la gorge, m'étranglait... Aussi fus-je à peine surprise, quand j'entendis, une heure après environ, frapper violemment à la maison.

Au bruit, il s'était dressé d'un seul bond à côté de moi...

— Qu'est-ce ?... demanda-t-il.

— Je ne sais pas...

Il était livide...

Je le voyais distinctement, dans le jour naissant...

Ses cheveux étaient hérissés sur son crâne.

Toute sa chair suait la peur...

Je ne pus m'empêcher de lui demander ce qu'il avait...

— Rien... Pourquoi ?...

Puis il dit :

— N'ouvre pas... ne bouge pas !

J'avais, en effet, fait mine de me lever.

On frappa de nouveau plus violemment, puis j'entendis distinctement une voix qui disait :

— Au nom de la loi, ouvrez !

Une autre cria plus fort :

— Ouvrez ou nous enfonçons la porte.

Je me tournai vers lui.

— Qu'est-ce que cela veut dire ?

Il répondit :

— Je ne sais pas !...

Ses dents claquaient.

Je dis :

— Il faudrait répondre, pourtant.

— Lève-toi !

Je sautai à bas du lit.

Au moment où j'allais franchir la porte, il me rappela.

— Ecoute !...

— Quoi ?..

— Si on t'interroge, dis que ne suis pas sorti hier soir.

Je le regardai fixement.

Il détourna les yeux...

— Va et obéis, commanda-t-il...

En passant, je jetai un coup d'œil dans la pièce, la pièce où il s'était arrêté.

Il y avait encore des lueurs rouges dans le foyer.

On eut dit de l'étoffe qui achevait de se consumer..

Qu'est-ce que tout cela signifiait,

Je tremblais de comprendre.

Je n'avais plus une goutte de sang dans les veines.

— On frappait toujours...

J'eus un moment l'envie de retourner vers ton berceau, de te prendre et de fuir avec toi.

Mais j'entendais la porte qui craquait.

Je me précipitai dans le corridor et je criai :

— Qui est là ?

— Au nom de la loi, ouvrez !

— Que me voulez-vous ?

— Ouvrez !

J'ouvris.

Au même instant, des inconnus se précipitèrent, envahirent la maison, entrant comme chez eux, dans toutes les pièces à la fois.

— Un d'eux me dit :

— Votre mari est-il là ?

— Oui.

— Où ?

— Il est couché.

— Il dort ?

— Il doit dormir.

On n'en demanda pas plus.

On grimpa devant moi dans la chambre... Et quelques instants après j'apprenais tout. Et je le voyais emmener, cet homme dont je portais le nom... cet homme qui était le père de mon fils. les menottes aux mains... entre les gendarmes...

Et, quelques heures après, tout Poitiers retentissait du bruit de ses forfaits.

Et j'entendais les murmures de la foule sous mes fenêtres, des murmures indignés qui montaient jusqu'à toi. et dont je ne pouvais te garantir. Je tremblais que tu ne les comprisses. Et pendant longtemps, dans mes prières, je demandai au ciel de ne jamais t'ouvrir l'intelligence, de te laisser toujours jeune, inconscient... mais c'était impossible, et je ne songeais plus qu'à une chose, t'éloigner de tout cela..... te le cacher toute ta vie.... et j'espérais y être parvenue ; j'espérais qu'il ne serait jamais question entre nous ...

Octave mit un genou en terre...

— Pardonne-moi, ma mère, ma sainte mère.

Elle le releva.

— Tu es tout pardonné... C'était ton droit de savoir, mais je pleure en pensant à ce que tu vas souffrir... que vas-tu faire maintenant ?

Il dressa la tête fièrement.

— Mon devoir est tout tracé...

— Tu ne peux pas reprendre le nom de ton père... Tu ne peux pas faire connaître...

— Non, non... Je continuerai à m'appeler Octave, monsieur Octave... Et c'est sous le nom d'Octave que je me ferai tuer.

Elle répéta, défaillante :

— Te faire tuer ?

— Que veux-tu que je fasse ? Je ne puis épouser Paule... Elle va se marier d'ailleurs. La vie n'a plus rien de bon pour moi.

Elle dit :

— Et moi ? moi qui ne vis que pour toi ?...

— Toi, mère, je connais ton âme. Je sais que tu m'approuves dans le fond du cœur et que tu penses comme moi. Tu penses aussi comme moi qu'il n'y a pour nous qu'une issue possible, une mort glorieuse, qui nous réhabilitera. Le sang qui sortira de moi, dans une blessure, un jour de victoire, effacera la tache qu'a imprimée à ma joue le sang de mon père. D'ailleurs, je n'ai pas payé ma dette au pays. Et je suis Français... Je vais partir, ma décision est prise.

— Tu vas partir ?...

— On demande des volontaires pour le Tonkin... Je vais m'engager...

— Et des papiers ?

— On me prendra sans papiers... Il n'en faut pas pour se faire tuer...

Elle murmura sourdement :

— Je t'ai élevé jusqu'à ce jour, et tu vas me quitter...

— Que veux-tu que je fasse ?

— Rien... c'est vrai... avec la destinée qui pèse sur nous... Va donc mon fils, et que Dieu te protège !

Et, lui imposant les mains, elle le bénit...

XV

Le lendemain, Octave se réveilla plus dispos.

Depuis la résolution qu'il a prise, un peu de courage lui est revenu.

Il peut mourir glorieusement.

Il prendra la place, là-bas dans la rizière, de quelque malheureux qui aurait laissé en partant une famille en larmes.

Le bonheur, l'amour, ne sont pas faits pour lui.

Paule l'oubliera...

Paule en épousera un autre...

Il ne peut pas l'entraîner dans sa malheureuse destinée.

Il regrette de l'avoir rencontrée, de lui avoir parlé, mais c'était peut-être le seul éclair de bonheur que le destin lui réservait...

Maintenant, ils ne se verront plus, et elle ne pensera plus à lui...

Il part, avec l'intention bien arrêtée de ne plus revoir la France, de dire adieu à tout, à sa mère, à Paris, à son pays...

Il va s'offrir aux maladies, aux balles... Dieu sait avec quelle ardeur !...

Il se battra en désespéré, en fou...

Ce sera bien le diable si la mort ne veut pas de lui.

Il s'habille, met en ordre ses affaires...

Sa mère dort encore, sans doute... Il ne l'entend pas.

Pauvre mère !...

Comme il souffre de lui faire ce chagrin nouveau !

Ell a déjà tant pleuré !...

Mais que faire autre chose ?

L'avenir ne lui est-il pas fermé ?..

Elle l'a compris elle-même ; elle n'a pas essayé de le dissuader.

C'est la pensée de la laisser là, seule, qui lui rend le cœur gros, qui l'inquiète et qui l'attarde.

Il lui a semblé qu'il entendait au bruit...

Il s'arrête et il écoute...

C'est bien elle... Elle est levée.

Il l'appelle.

— Mère ?

Elle répond :

— Tu es levé, Octave ?

— Oui, mère...

Aussitôt la porte s'ouvre...

Elle tombe dans ses bras.

— Mon fils ! mon fils !

Et elle éclate en sanglots.

— Tu vas me quitter... moi qui espérais...

Octave cherche à la consoler.

— Pardonne-moi...

— Non, non, tu fais bien...

— Tu m'approuves ?...

— Oui... oui... C'est une inspiration d'en haut qui t'est venue... C'est peut-être le salut que tu trouveras là-bas, la réhabilitation... Bats-toi bien...

Il secoua la tête.

— Tu verras, mère...

— Oui, je n'ai pas peur... Tout ce que je te demande. mon fils, c'est de ne pas te faire tuer exprès... de ne pas chercher à mourir...

Il la regarda étonné, surpris qu'elle ait lu ainsi dans sa pensée...

Elle l'adjura.

— Tu me le jures ?...

— Oui, mère...

— Je veux te revoir, moi, comme je veux prier pour toi.

Forte de cette promesse, pleine d'espoir dans la bonté du ciel, elle s'arma de courage.

Elle l'aida dans ses préparatifs.

(A suivre) JULES DE GASTYNE.